

# Cahier des charges des animations pédagogiques 2022.2023

Ouverture des inscriptions individuelles  
du lundi 26 septembre 2022  
au vendredi 21 octobre 2022

Attention, tous les enseignants cycle 1, 2 et 3 doivent s'inscrire aux  
**9H** d'animations pédagogiques obligatoires : **MATHS**

**et**

**9H** d'animations pédagogiques optionnelles

**Soit 18 H au total**

*Sauf les enseignants retenus pour participer aux constellations maths ou  
français, les T0 et les T1*

**Chaque enseignant doit s'inscrire aux 18h d'animations obligatoires.**

**Etape 1 :** S'inscrire à partir du lundi 26 septembre 2022. Veillez à ne pas dépasser le volume horaire de 18H car il n'y a pas de possibilité de désinscription ensuite.

**Etape 2 :** Pour chaque situation particulière, il faudra solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription. (Cf. courriers annexes et carte mentale)

### **Publics concernés :**

Les animations pédagogiques s'adressent à tous les enseignants du 1<sup>er</sup> degré en poste, les BD, les PE affectés sur des postes fractionnés.

Les enseignants en temps partiel s'inscrivent au prorata de leur temps partiel.

Les postes ASH (ULIS-SEGPA-UEAA-UPE2A), les maîtres E et G peuvent s'inscrire aux animations pédagogiques sous volontariat.

Seuls les psychologues scolaires, les PEMF, les T0 (fonctionnaires stagiaires) et les directeurs déchargés à 100% sont dispensés des animations pédagogiques.

Les enseignants désignés sur le Plan Mathématiques et le Plan Français ne s'inscrivent pas aux 18 H d'animations pédagogiques.

### **Modalités :**

Dans le projet départemental, en respect des consignes ministérielles, chaque enseignant devra se positionner **sur le module de formation obligatoire MATHS de 9H** et pourra, en fonction de son cycle, s'inscrire à **des modules optionnels de 9H** pour atteindre **les 18H réglementaires**.

- Le choix du cycle, du niveau est déterminé par le nombre d'élèves le plus élevé dans un cycle, dans un niveau.
- L'inscription à 18 heures d'animations pédagogiques est obligatoire pour tous les enseignants titulaires. L'IEN de chaque circonscription veillera à la mobilisation de tous et inscrira d'office ceux qui n'auraient pas procédé à leur inscription sans leur laisser le choix.
- Il est prié de ne pas dépasser les 18 heures.
- Nous demandons aux enseignants d'éditer leur inscription sur GAIA afin de ne pas oublier les dates d'animations pédagogiques et de retenir leur plan annuel de formation.
- Certains modules optionnels sont à **public désigné\***, l'équipe de circonscription établira la liste des personnes retenues en public désigné et préviendra les enseignants concernés. Veillez dans ce cas à vérifier votre total horaire qui doit être de 18H au total.

#### **\*Dispositif Public Désigné :**

- « Innovation/recherche » (9 heures) est proposé aux équipes de chaque circonscription et se décompose en 2 modules :

Module A : poursuite de notre constellation, innover en appui sur nos récents acquis

Module B : innover pour favoriser la métacognition et la confiance en soi (lettre de motivation à envoyer à l'IEN)

**Seules les équipes sélectionnées par l'IEN de la circonscription participeront à cette formation de 9 heures.**

Ces enseignants s'inscriront alors uniquement au module obligatoire Math.

- « Laïcité et Valeurs de la République » (6 heures)

Pour répondre à la commande ministérielle et académique, un module de 6 heures de formation sur la Laïcité et Valeurs de la République sera proposé à **35 PE sélectionnés pour chaque circonscription. Les collègues retenus à cette formation à public désigné devront s'inscrire uniquement à un module optionnel de 3H.**

## Dispositif de formation pour les néo-titulaires : T1/T2/T3 – 18 heures

Dans le cadre de l'harmonisation des 5 départements de l'Académie normande, une formation spécifique sera proposée à tous les enseignants T1/T2/T3.

- Pour les T1 : pas de participation aux animations pédagogiques proposées par la circonscription (3 modules dédiés de 3 fois 6 heures)
- Pour les T2 : 9 heures d'inscription obligatoire au module de Maths (de circonscription) + 9h de module optionnel dédié
- Pour les T3 : 9h obligatoire au module de Maths (de circonscription), 3h de module optionnel (de circonscription) et 6 heures dédiées à l'ASH

3 CPC sont en charge de la mise en œuvre de ces dispositifs de formation. La gestion est assurée par BEF.

BEF Bernay – Le Neubourg – Pont-Audemer : Roxane TRUFFERT

BEF Evreux – Saint André : Laëtitia FIGEAC

BEF Louviers – Les Andelys – Val-de-Reuil – Vernon : Delphine IMENEURÆT

Une campagne d'inscription spécifique se déroulera sur les mêmes dates pour qu'ils puissent se positionner sur des modules qui auront lieu par BEF ou par secteur en fonction de la répartition de ces enseignants. (Possibilité d'inscription par zone géographique – nombre limité par BEF)

### Absences :

- Toute absence (prévue ou imprévue) doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'IEN de la circonscription. Cette absence doit être justifiée au même titre qu'une absence sur le temps de travail devant élèves. **Les justificatifs devront être transmis également aux services de la DIPER3.**
- Un courrier sera envoyé systématiquement aux personnes inscrites et non présentes afin de justifier leur absence si cela n'a pas été fait au préalable.
- Toute absence injustifiée ou pour un motif accordé sans traitement fera l'objet d'une retenue sur salaire.

### Indemnisation :

- Tous les professeurs des écoles recevront une convocation pour chaque temps de formation.
- Cette convocation, faisant également office d'état de frais, est à renvoyer à la DIPER3 pour, le cas échéant, bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement.
- Les déplacements à travers les communes d'une même unité urbaine ne donnent pas lieu à remboursement.

### Convocation :

Chaque convocation est envoyée à l'adresse de l'école 15 jours avant la date de l'animation au plus tard.

**Le directeur devra transmettre les convocations aux enseignants et enseignants brigade rattachés à leur école par le biais de leur adresse académique.**

**Les directeurs doivent veiller à avoir les coordonnées académiques de tous les enseignants et enseignants brigade.**

Les enseignants devront prendre connaissance du calendrier des animations pédagogiques et retenir les dates des animations de leurs modules choisis afin d'anticiper leur disponibilité lors de leur inscription aux 18H.

# Inscription : numéro dispositif : 22D0270009

Les inscriptions individuelles se font :

**Du lundi 26 septembre (9h00) jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 (minuit)**

Les candidatures s'effectuent uniquement en ligne :

## ÉTAPE 1 : Se connecter sur <https://portail-metier.ac-rouen.fr>

- ✦ Saisir votre identifiant : nom du compte de votre messagerie académique ;
- ✦ Saisir votre mot de passe : celui de votre compte de messagerie académique ;
- ✦ Valider.

## ÉTAPE 2 : Accéder à GAIA

- ✦ Cliquer sur le lien GAIA dans le bloc « mon dossier administratif » (voir plus haut)

## ÉTAPE 3 : Ecran d'accueil GAIA

- ✦ Sélectionner votre entité dans le menu déroulant : « **1<sup>er</sup> degré 027** » et non sur « Académie de Rouen », cliquer sur « **suivant** ».

## ÉTAPE 4 :

- ✦ Cliquer sur « **inscription individuelle** » ;
- ✦ Vérifier les données, **renseigner son niveau d'enseignement** (cliquer sur la flèche en bout de ligne pour faire apparaître la liste des niveaux) ;
- ✦ Cliquer sur « **suivant** ».

## ÉTAPE 5 : sur la page « liste des candidatures »

- ✦ Cliquer en bas sur « **rechercher** » ;
- ✦ Saisir le numéro du dispositif correspondant à votre circonscription (identifiant) relevé lors de la consultation du plan ;
- ✦ Cliquer sur « **suivant** » ;
- ✦ Ensuite cliquer sur l'intitulé du dispositif. Sélectionner les modules souhaités en cochant les cases correspondantes.
- ✦ Cliquer sur « **suivant** ».

**ÉTAPE 6 :** vous avez la possibilité d'obtenir un accusé de réception **en cochant la case** et en **saisissant votre adresse mail**.

**Pour valider votre inscription cliquer sur « confirmer ».**

### Remarques :

- La loupe , la gomme , la corbeille  à droite du libellé, permettent de visualiser des éléments d'information, de modifier ou de supprimer des vœux.

- ❖ **En cas de difficulté, vous pouvez contacter les conseillers pédagogiques de votre circonscription**
- ❖ **Joindre les annexes pour les situations particulières**
- ❖ **Ne pas attendre le dernier jour pour s'inscrire. (Saturation du serveur)**

## Situations particulières/ Autorisations d'absence :

### ➤ Les réunions d'information syndicale (APRIS) :

Les enseignants qui souhaitent participer à une réunion d'information syndicale pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription **pour 6H d'animation pédagogique.**

(Envoyer l'annexe 1 APRIS de participation à une réunion syndicale ainsi que l'attestation de présence). Cette annexe pourra être envoyée dès la connaissance de la date de la RIS.

-----

**Du lundi 26 septembre au vendredi 21 octobre les autorisations d'absence suivantes pourront être envoyées à l'IEN de Circonscription pour ces situations particulières :**

### ➤ Actions culturelles/ formations sciences (APAC)

○ Les actions culturelles inscrites au Plan Départemental de Formation (PDF). Les enseignants retenus à une ou plusieurs actions qui **recevront un temps de formation hors temps scolaire**, pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription pour une animation pédagogique (**uniquement sur un module optionnel de 3 heures**).

○ Formation sciences : Les actions de formation proposées par le groupe Sciences se dérouleront hors temps scolaire. Les enseignants retenus à ces dispositifs pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription pour une animation pédagogique (**uniquement sur un module optionnel de 3 heures**).

(Envoyer l'annexe 2 APAC avec la précision de l'action culturelle à laquelle vous participez pour autorisation d'absence)

➤ Formation personnalisée (APFOR): tout enseignant souhaitant participer à une formation personnalisée autonome à distance (magistère, MOOC, ...), hors animation pédagogique ou magistère proposé en circonscription, pourra solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN. **Un compte-rendu devra être envoyé à l'IEN** à la fin de la formation autonome.  
(Envoyer l'annexe 4 APFOR)

### ➤ Formations proposées par les partenaires (APPAR) :

Les actions de formation proposées par CANOPE, l'USEP et l'OCCE n'entrent pas dans le plan des animations pédagogiques. Néanmoins, les enseignants peuvent y participer et solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription pour une animation pédagogique (**uniquement sur un module optionnel de 3 heures**).

(Envoyer l'annexe 5 APPAR)

### ➤ Association AGEEM :

Les formations proposées par l'association AGEEM seront intégrées au PDF. Les enseignants du cycle 1 retenus à ces formations pourront demander à leur IEN la récupération **de 6 heures optionnelles.**

(Envoyer l'annexe 6 APAGEEM)

➤ Formation MAT Maître d'Accueil Temporaire (APMAT):

Les enseignants retenus à ce dispositif pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription.

Cette année, 2 types de formation seront proposés les mercredis après-midis :

Une formation de base (12 heures) pour tous les nouveaux MAT et une formation continue de 6 heures pour les MAT déjà formés. Les enseignants retenus à ces modules pourront solliciter une autorisation d'absence auprès de l'IEN de la circonscription :

- A deux animations pédagogiques (6 heures optionnelles) pour les nouveaux MAT
- A une animation pédagogique (3 heures optionnelles) pour les autres MAT

**(Envoyer l'annexe 7 APMAT)**

➤ CAFIPEMF :

La formation a lieu majoritairement en temps scolaire. Les circonscriptions accordent un accompagnement par les CPC et des remplacements pour les visites sur le terrain. Il n'y a pas d'exonération d'animations pédagogiques sauf si les formations venaient à se superposer. Les formations CAFIPEMF sont alors prioritaires.

➤ Directeurs d'école :

Les temps de réunion ou de formation des directeurs d'école, par circonscription, seront inscrits au PDF. Ces actions entrent dans les 24 heures de concertation et de travail d'équipe pédagogique. Il n'y a pas d'exonération d'animation pédagogique. Après envoi des listes à la DIPER, des convocations seront éditées et un remboursement des frais assurés.

Cette modalité de formation reste en vigueur. Il s'agit de la mise en place de formation personnalisée, c'est-à-dire adaptée aux besoins des enseignants formulant un besoin ciblé de formation sur plateforme numérique.

### **Développement d'une e-formation sur besoin personnalisé et en autonomie complète.**

Cette nouvelle modalité de formation repose sur un dossier de projet innovant déposé par l'IEN auprès de la cellule innovation du rectorat en janvier 2018. Le projet présente un **caractère dérogatoire** au regard de l'usage classique des 18 heures statutaires de formation du professeur des écoles. Monsieur le Recteur de la grande académie Normande a donné son accord et apposé sa **signature le 23 mars 2018**.

**Le projet porte le concept d'école de la confiance.** Établir cette confiance revient à accepter que l'enseignant puisse être pleinement acteur de son parcours de formation.

L'enseignant doit pouvoir se choisir une thématique correspondant à ses besoins précis tout en bénéficiant des conseils de l'IEN pour s'orienter dans l'offre de formation. L'entretien de carrière et l'accompagnement tout au long de la vie doivent favoriser une nouvelle relation IEN / enseignant dans les parcours professionnels.

Il est une demande forte du monde enseignant que la formation traditionnelle peine à satisfaire. Il s'agit du besoin de mutualisation, du besoin de s'enrichir du fonctionnement de classes de collègues investiguant des domaines similaires de questionnement : un certain besoin de formation par les pairs.

Le numérique peut répondre à cette demande dans sa capacité intrinsèque à donner de la liberté temporelle et spatiale. Par sa nature multimédia, par l'usage de vidéos, l'observation de la classe d'un pair est rendue possible. En outre l'usage de salons virtuels peut favoriser les échanges libres entre pairs sans validation de l'institution et libérer ainsi la parole et le questionnement.

Tout enseignant peut donc être amené à se faire connaître auprès de l'équipe de circonscription pour évoquer un parcours numérique qu'il a repéré et qu'il souhaite suivre en autonomie. Il peut s'agir de MOOC, de formation sur des plateformes universitaires et bien évidemment de parcours issus de l'offre complémentaire M@gistere. **Tout enseignant doit donc prendre l'habitude d'aller parcourir l'offre complémentaire** (magistere.education.fr).

Par ailleurs, **l'engagement sur un parcours peut s'établir à tout moment de l'année** en fonction d'un besoin identifié par l'enseignant ou sur conseil de l'IEN ou d'un membre de l'équipe de circonscription. **Il suffit de contacter un CPC pour formuler sa demande.**

Jean-Mary Le Chanony, IEN Val de Reuil

---

Pour tous compléments d'information, s'adresser à l'équipe de circonscription.

#### **Nadège BESCOND**

Conseiller pédagogique généraliste mission Numérique - MDL

Mél. [nadege.boutleux@ac-normandie.fr](mailto:nadege.boutleux@ac-normandie.fr)

#### **Olivier BRIANTAIS**

Conseiller pédagogique généraliste - MATHS

Mél. [olivier.briantais@ac-normandie.fr](mailto:olivier.briantais@ac-normandie.fr)

#### **Christophe LENOUEL**

Conseiller pédagogique EPS- Assistant de prévention

Mél. [christophe.Lenouvel@ac-normandie.fr](mailto:christophe.Lenouvel@ac-normandie.fr)

---